

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Entre**

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2014/.....du Conseil de Communauté en date du ..... 2014, rendue exécutoire le ..... , domiciliée : esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex,

**D'une part,**

**Et**

**L'association Unis-Cité**, ayant son siège national au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 00 142, le 05/09/94, représentée par Mme Anne – Laure Fages-Plantier en sa qualité de Directrice d'Unis Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

**D'autre part,**

**Préambule :**

L'association UNIS-CITE a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- ▲ la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- ▲ un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures,
- ▲ l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation,
- ▲ le versement d'une indemnité,
- ▲ l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, associant les volontaires du service civique, Unis-Cité recherche le soutien de personnes morales, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements.

A ce titre, l'association Unis-Cité a adressé une demande d'aide à la Communauté urbaine de Bordeaux pour son projet intitulé « Ambassadeurs du vélo » qu'elle mène depuis trois ans

et qu'elle souhaite renforcer grâce, entre autre, à un partenariat avec l'éducation nationale suivant un programme d'actions figurant en annexe.

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, tant au niveau de la définition des projets et actions que l'association Unis-Cité se propose de mettre en œuvre, que des modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'actions d'Unis-Cité, du 1 juillet 2014 au 30 juin 2015.

En 2014/15, les 18 ambassadeurs du vélo continueront à animer ce dispositif sur 4 communes de La Cub : Cenon, Lormont, Bègles et le Bouscat.

L'équipe « volante » basée au local Saint Jean sera renforcée par rapport aux années précédentes. Les 6 volontaires qui y seront désormais affectés travailleront notamment au démarrage du projet de sorties pédagogiques à vélo avec l'Education nationale, tout en conservant la possibilité d'intervenir sur les autres communes de la métropole non partenaires du dispositif.

## **ARTICLE 1-1 : OBJECTIFS DEFINIS PAR L'ASSOCIATION**

### **1-1-1 OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

Au titre de la présente convention, l'association se propose de mettre en œuvre des actions partenariales avec la Communauté urbaine de Bordeaux, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, via des équipes de volontaires d'Unis-Cité mises au service des actions menées par La Cub, dans le cadre d'une démarche de promotion du service civique volontaire.

Ainsi, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 une action en faveur de la pratique du vélo utilitaire nommée « Les Ambassadeurs du Vélo » sera menée en lien avec le Pôle mobilité de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les jeunes dans leur grande diversité, souhaitent en effet se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de la société. En marge des actions entreprises, un cadre de sensibilisation sera par ailleurs organisé par Unis-Cité en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour que cette période de service permette également la réflexion afin notamment de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur les thématiques choisies.

### **1-1-2 OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

Développer l'usage utilitaire du vélo :

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
- animation de manifestations communautaires ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
- accompagnement d'élcoliers dans le cadre d'une opération d'apprentissage de la conduite du vélo, en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde et des écoles élémentaires de La Cub,
- avis sur la qualité du réseau cyclable communautaire.

## **ARTICLE 1-2 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers tels que détaillés aux titres suivants.

A titre indicatif le montant global de l'aide de La Cub à l'association s'élève à 83 597 € pour un budget d'action estimé à 223 873 €

## **TITRE 2 MOYENS FINANCIERS**

### **ARTICLE 2-1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 83 597 € incluant, à titre informatif, une participation à la prise en charge des volontaires de 17 222 € et une participation au projet avec l'Education nationale de 25 585 €, est attribuée à Unis Cité. Le taux de subvention apporté par La Cub sera donc, à titre indicatif, de 37 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action joint en annexe, évalué, hors prestation en nature, à 223 873 €

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget réel s'avérait inférieur au budget prévisionnel (voir annexe 1) la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon la formule de calcul indiquée ci après :  
(Budget définitif X subvention attribuée)/ budget prévisionnel.

### **ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de la subvention de fonctionnement de la façon suivante :

Un premier acompte de 66 878 € à la signature de la convention. Ce montant correspond à 80% de la subvention de fonctionnement de 83 597 €.

Le solde, soit la somme maximale de 16 719 €, sera versé dans le mois suivant la réception des documents suivants :

- Le bilan et le compte de résultat de l'année 2015 et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
- Le rapport d'activités de l'action pour la période courant du 1 juillet 2014 au 30 juin 2015.
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

### **ARTICLE 2-3 : CONTROLE A POSTERIORI**

L'association fournira au plus tard le 30 juin 2016 :

- Le bilan et le compte de résultat de l'année 2015 et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes.

Le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (voir annexe 1).

### **TITRE 3 : MOYENS MATERIELS**

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

#### **ARTICLE 3-1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS DES « AMBASSADEURS DU VELO » ET DU PROJET DE L'EDUCATION NATIONALE**

En complément des moyens financiers mis à disposition de l'association tels que définis aux articles précédents, la Communauté urbaine de Bordeaux mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 7 poste TETRA (1 par équipe + 1 pour le coordinateur). Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2015 (mise à disposition estimée à 350 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2015 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 2 locaux modulaires type « ALGECO » ou similaire permettant de stocker les vélos loués par l'association et destinés aux élèves participant au projet avec l'Education nationale (mise à disposition estimée à 4 000 €).

Enfin, la Communauté urbaine offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants communautaires pour un montant estimé à 1 500 €.

#### **ARTICLE 3-2 : OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATERIELS MIS A DISPOSITION DES « AMBASSADEURS DU VELO » ET DU PROJET DE L'EDUCATION NATIONALE**

Ces prêts de matériels s'assimilant à une subvention en nature seront mentionnés au compte administratif 2015 de La Cub.

##### **3-2-1 – Bicyclettes :**

La Communauté urbaine de Bordeaux met à la disposition de l'association Unis-Cités une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association Unis-Cités sera tenue de restituer cette flotte à la Communauté urbaine de Bordeaux. En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradation du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage anormal, l'association Unis Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

##### **3-2-1-1 – Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :**

Dans le cadre de sa mission, chaque volontaire pourra bénéficier du prêt d'une bicyclette qu'il devra utiliser « en bon père de famille ». Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrification des pièces mécaniques, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...). En revanche, les interventions plus lourdes ainsi que

la révision semestrielle, seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de La Cub dont l'atelier est situé à l'hôtel de la Communauté urbaine. Dans ce dernier cas, et sauf impossibilité technique l'empêchant de l'utiliser, chaque volontaire se chargera d'acheminer sa bicyclette à l'atelier.

### **3-2-1-2 – Bicyclettes que l'association affecte aux candidats encadrés :**

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener aux volontaires un atout supplémentaire, la Communauté urbaine a décidée d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mis à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines. Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association Unis Cité aux conditions suivantes :

- signature par l'emprunteur d'un contrat de prêt :

1. après la vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
  2. après la présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
  3. après avoir effectué un état du vélo contradictoire,
- établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution, à l'ordre de l'association UNIS-CITE, encaissable en cas d'état contradictoire défavorable lors de la restitution du vélo,
- d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle
  - d'un montant de 1 000 € pour un vélo à assistance électrique

### **3-2-2 – Postes TETRA :**

Dans le cadre de sa mission, chaque équipe se verra attribuer un poste à la norme TETRA fonctionnant sur le réseau de télécommunication privé de la Communauté urbaine. Ce poste ayant un accès au réseau commuté des opérateurs de télécommunication, donc payant, il est demandé aux utilisateurs de limiter les appels « 10 chiffres » au cadre strict de leur action. En cas de perte ou de vol du poste ou de l'un de ses accessoires, l'association Unis Cité sera tenue de signaler l'événement à la Communauté urbaine et de remplacer à l'identique le poste ou les éléments manquants.

### **3-2-3 – Mise à disposition de locaux modulaires type « ALGECO » :**

Après 3 années de projet, le dispositif « ambassadeurs du vélo » est maintenant reconnu dans les communes de La Cub où les volontaires proposent leur service.

L'élargissement de leur domaine d'action est un point d'amélioration de ce projet notamment pour l'équipe volante. C'est dans ce but que La Cub, l'association Unis-Cité et l'éducation nationale se sont rapprochés début 2014 pour mettre en place un projet innovant.

Ce projet a pour ambition de permettre aux élèves de CM1 et CM2 des communes de la Communauté urbaine de se déplacer en autonomie et en sécurité sur un vélo en milieu urbain et d'être sensibilisés à la sécurité routière.

A la demande des enseignants, l'association pourrait mettre à disposition, en fonction de ses moyens, des vélos et des intervenants agréés pour aider à encadrer la pratique :

- . dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- . lors de déplacements sur voies publiques,
- . sur la boucle des deux ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de Pierre et le pont Chaban Delmas et les quais des 2 rives),

Pour ce dernier cycle d'apprentissage il est nécessaire d'établir une zone d'accueil pour les enseignants et leurs élèves avec parking pour les cars scolaires, salle de présentation, sanitaires et locaux de stockage et d'entretien des vélos destinés aux enfants. La mise à

disposition de 2 locaux modulaires type « Algeco » sur le site de pilotage du pont Chaban Delmas permettra de répondre à cette demande.

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les Ambassadeurs du Vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation EPS de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale.

Les volontaires affectés à ce projet seront les volontaires de l'équipe volante basés au local Saint Jean. Au nombre de 6, leur travail s'organisera autour de la préparation de sorties pédagogiques, de rencontres avec les enseignants avec le soutien de leur coordinatrice de projet référente.

### **ARTICLE 3-3 : OBLIGATIONS A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat de prêt d'une part et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement.

L'association Unis-Cité a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

### **ARTICLE 3-4 : CONTROLE DE LACOMMUNAUTE**

Lors de la remise des matériels précités à l'association, un procès-verbal contradictoire de remise à cette dernière sera signé par les parties (voir annexe 2 jointe à la convention).

La Communauté urbaine pourra exercer tout contrôle qu'elle considérera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération.

Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira dans les trois mois suivant le terme de l'opération un bilan financier. Dans les mêmes trois mois, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. QUITUS lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès-verbal contradictoire de remise.

## **TITRE 4 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES**

### **ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **4-1-1 - Durée de mobilisation des volontaires**

Unis-Cité mobilisera, du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 juin 2015, 18 jeunes volontaires pour l'opération « Ambassadeurs du Vélo » dont 6 pour l'opération « Projet éducatif ». Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de La Cub pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

#### **4-1-2 - Encadrement de l'équipe de volontaires**

Sur le terrain un coordinateur assurera l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en

objectifs de celui assuré par les référents nommés par la Communauté urbaine de Bordeaux. Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

#### **4-1-3 – Absences**

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateurs d'équipe de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis Cité.

### **ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

Un interlocuteur, référent pour Unis-Cité, sera désigné par la Communauté urbaine de Bordeaux. En lien avec le coordinateur d'équipe, il sera responsable des relations avec Unis-Cité.

Dans le cas de projets en lien direct avec les services de la Communauté urbaine de Bordeaux, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à « l'après Unis-Cité » et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et des agents de La Cub pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers que comporte la Communauté urbaine de Bordeaux.

### **ARTICLE 4-3 : RENCONTRES ET BILAN**

#### **4-3-1 – Temps de régulation**

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerteront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

#### **4-3-2 – Bilans**

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, la Communauté urbaine s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre être invité à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

## **TITRE 5 - CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 5-1 : MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années (voir annexe 1).

### **ARTICLE 5-2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

### **ARTICLE 5-3 : CLAUSE DE COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Afin d'assurer la diffusion de l'opération « ambassadeurs du vélo » les volontaires pourront créer des visuels ou tout autre document utile à la promotion de leur action. La mise en forme finale (respect de la charte graphique) et la reproduction de ces supports de communication seront assurées par les services compétents de La Cub.

### **ARTICLE 5-4 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le président de l'association ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier des actions,
- faire connaître à la Communauté urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

### **ARTICLE 5-5 : ASSURANCES**

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité en Aquitaine a souscrit un multi garanties activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la MACIF Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de

ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention. Les opérations de gestion des matériels mis à disposition engagent la seule responsabilité de l'Association Unis-Cité à l'égard des tiers et des usagers. A cet effet, elle devra couvrir cette responsabilité par toute assurance qu'elle considérera comme nécessaire.

#### **ARTICLE 5-6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2016.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activité de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

En fonction des bilans tirés par Unis-Cité et par la Communauté urbaine, elle pourra faire l'objet d'une reconduction après accord des parties et délibération du conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 5-7 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 5-6 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique communautaire mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales. En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la collectivité, celle-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### **ARTICLE 5-8 : LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal compétent

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux le,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Pour l'association Unis Cité Aquitaine,

La Directrice,

Alain JUPPÉ

Anne-Laure FAGES PLANTIER

## Budgets Prévisionnel et réalisé de l'action

Association : UNIS CITEPeriode subventionnée : 01/07/2014 au 30/06/2015Budget propre aux actions : Ambassadeurs du Vélo et Projet de l'Education Nationale

Comptes	CHARGES Libellé	2 014		2 015		Total période
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>60 Achats</b>						
602	Fournitures consommables					0
604	Prestations de services	2 000				2 000
605	Achat de materiel					0
606	Achat non stockés de matières et fournitures	1 500		1 500		3 000
<b>61 Services extérieurs</b>						0
613	Locations	5 349		5 349		10 698
615	Entretien et réparations					0
616	Assurances	500		500		1 000
618	Divers (documentation, frais de colloques etc)					0
<b>62 Autres services extérieurs</b>						9 783
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires					0
623	publicité, publications, relations publiques	750		750		1 500
625	Déplacements, missions et receptions	500		1 000		1 500
626	Frais postaux et télécom					0
627	Services bancaires					0
<b>63 Impôts et taxes</b>						0
631	Impôts et taxes sur rémunération					0
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés					0
<b>64 Charges de personnel</b>						0
641	Rémunération du personnel	34 718		34 720		69 438
645	Charges sociales					0
648	Autres charges de personnel : indemnités et cotisations de service civique	35 911		71 821		107 732
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>						0
658	Charges diverses de la gestion courante : compléments de bourse	5 741		11 481		17 222
<b>66 Charges financières</b>						0
<b>67 Charges exceptionnelles</b>						0
<b>68 Dotation aux amortissements</b>						0
<b>Total des charges Hors bénévolat</b>		<b>91 860</b>		<b>132 013</b>		<b>223 873</b>
<b>86 Emploi des contributions volontaires en nature (à titre d'information)</b>						0
864	Secours en nature					0
865	Mise à disposition gratuite des biens et prestations					0
866	Personnel Bénévole					0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>91 860</b>		<b>132 013</b>		<b>223 873</b>

Comptes	PRODUITS Libellé	2 014		2 015		Total période
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>70 Produits des services du domaine et ventes diverses</b>						0
702	Vente de produits finis					0
706	Prestations de services					0
707	Vente de marchandise					0
<b>74 Dotations et Participation</b>						0
7471	Subvention Etat: tutorat de service civique	5 400		10 800		16 200
	ASP indemnisation et cotisations sociales de service civique	35 911		71 821		107 732
7472	Subvention Région	4 751		4 751		9 502
7473	Subvention Département					0
7474	Subvention CUB	33 187		33 188		66 375
	Subvention CUB Compléments de bourse	5 741		11 481		17 222
7475	Subvention Communes					0
7476	Subvention Organismes Sociaux					0
7477	Subvention DFOnds européens					0
7478	CNASEA (emplois aidés)					0
7479	Autres aides, don ou subvention affectées			6 843		6 843
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>						0
<b>76 Produits financiers</b>						0
<b>78 Reports</b>						0
781	Ressource non utilisées d'opération antérieures					0
<b>Total des produits Hors bénévolat</b>		<b>84 990</b>		<b>138 884</b>		<b>223 874</b>
<b>87 Contributions volontaires en nature (à titre d'information)</b>						0
	Nature : Matériel mis à disposition : 7 postes TETRA, 1 ordinateur portable et sa clef 3G, 19 vélos pour l'équipe, 24 vélos et 6 vélos à assistance électrique pour les prêts, 2 ALGECO pour entreposage des vélos destinés aux élèves	1 181		6 361		7 542
	Repas pour 6 volontaires au restaurant de la CUB	500		1 000		1 500
	Prestation en nature					0
	Dons en nature					0
<b>TOTAL des PRODUITS</b>		<b>86 671</b>		<b>146 245</b>		<b>232 916</b>

## ANNEXE 2

### Remise de matériels

#### Opération « ambassadeurs du vélo » 2014-2015

##### - Identification des signataires

- **Communauté urbaine de Bordeaux** – Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux cedex  
représentée par Eric ARDOUIN, Directeur Général des Services, pour le Président et par délégation.
- **L'association Unis-Cité** – siège national au 16, place des Abbesses – 75 018 Paris- représentée par Anne-Laure FAGES PLANTIER, en sa qualité de Directrice régionale pour l'Aquitaine

##### – Objet : remise de matériels dans le cadre de l'opération « ambassadeurs du vélo »

Le présent acte a pour objet de constater la remise de matériels par la CuB à l'association Unis-Cité afin de réaliser son programme d'actions dans le cadre de l'opération « ambassadeurs du vélo ».

A l'issue de cette opération, l'association Unis-Cité sera tenue de restituer ces matériels à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En cas de dégradation résultant d'un usage anormal, de perte ou de vol de l'un des matériels ou de ses accessoires, l'association Unis-Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique les matériels ou les accessoires dérobés ou endommagés.

## – Désignation des matériels remis par la Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté urbaine de Bordeaux mettra à disposition :

- un micro ordinateur portable raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- deux locaux modulaires type « ALGECO » ou similaire permettant de stocker les vélos loués par l'association et destinés aux élèves participant au projet avec l'Éducation Nationale (mise à disposition estimée à 4 000 €).
- sept postes TETRA (1 par équipe + 1 pour le coordonnateur). Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2015 (mise à disposition estimée à 350 €)
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et 1 par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission (mise à disposition estimée à 2 680 €).

## - Signatures

La Communauté urbaine de Bordeaux  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Eric ARDOUIN

A : ..... , le .....  
Signature

L'association Unis-Cité  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice Régionale  
Anne-Laure FAGES PLANTIER

A : ..... , le .....  
Signature